
Présidence : Finlande**1540^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 30 octobre 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 50
Reprise : 15 heures
Clôture : 16 h 45

2. Présidence : M. Neuvonen
S. Gahnström

La Présidence a souhaité la bienvenue au Conseil permanent au nouveau Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur I. Gospodinov, qui a remercié la Présidence de ces mots de bienvenue.

La Présidence a également souhaité la bienvenue au Conseil permanent au nouveau Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Vienne, S. E. l'Ambassadeur G. Doujak.

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/Documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Présidence, Ukraine (PC.DEL/1176/25), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/1166/25), Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/1165/25), Türkiye (PC.DEL/1178/25 OSCE+),

Fédération de Russie, Bélarus (PC.DEL/1172/25 OSCE+), Lituanie, Japon
(partenaire pour la coopération)

Point 2 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU
CONSEIL DE L'EUROPE

Présidence, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (PC.DEL/1199/25 OSCE+), Danemark-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1192/25), Kazakhstan (PC.DEL/1195/25 OSCE+), Malte, Ukraine (PC.DEL/1187/25), Albanie (PC.DEL/1183/25 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/1179/25 OSCE+), Arménie (PC.DEL/1188/25), Suisse (PC.DEL/1184/25 OSCE+), Monténégro (PC.DEL/1193/25 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1201/25 OSCE+), Royaume-Uni, Norvège, Moldova (PC.DEL/1190/25 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1198/25 OSCE+), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/1161/25/Rev.1), Serbie, Fédération de Russie (PC.DEL/1164/25)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'AUTORISATION PROVISOIRE
DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES RÉVISÉE
DE 2025 POUR LE SECRÉTARIAT

Présidence

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1512 (PC.DEC/1512) sur l'autorisation provisoire de dépenses supplémentaires révisée de 2025 pour le Secrétariat, dont le texte est joint au présent journal.

Canada (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 1 à la décision), Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 2 à la décision), Présidence

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE POUR LES
MINORITÉS NATIONALES

Présidence, Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales (HCNM.GAL/2/25/Corr.1), Royaume-Uni, Danemark-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1203/25), États-Unis d'Amérique, Kazakhstan (PC.DEL/1196/25 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1173/25), Ukraine (PC.DEL/1197/25), Albanie

(PC.DEL/1181/25 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/1180/25 OSCE+), Arménie (PC.DEL/1189/25 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1185/25 OSCE+), Monténégro (PC.DEL/1194/25 OSCE+), Ouzbékistan, Canada (PC.DEL/1175/25 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1202/25 OSCE+), Norvège, Turkménistan, Moldova (PC.DEL/1191/25 OSCE+), Hongrie (PC.DEL/1177/25 OSCE+), Kirghizistan, Serbie, Lettonie

Point 5 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité : Fédération de Russie (PC.DEL/1170/25), France

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE

- a) *Déplacement de la Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE chargée du climat et de la sécurité, K. Stendhal, en Ukraine du 26 au 31 octobre 2025* : Présidence
- b) *Participation de l'Envoyée spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE, l'Ambassadrice T. Hakala, à la Conférence thématique de l'OSCE de 2025, qui se tient à Genève (Suisse) les 30 et 31 octobre 2025* : Présidence
- c) *Date limite pour la présentation des candidatures en vue de l'attribution des prix du Ruban blanc de l'OSCE 2025 pour la promotion de l'égalité des genres* : Présidence

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/116/25 OSCE+) : Directeur adjoint du Service d'appui en matière de politique générale

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Troisième Conférence internationale de Minsk sur la sécurité eurasiennne, tenue les 28 et 29 octobre 2025 : Bélarus (PC.DEL/1174/25 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1171/25)

4. Prochaine séance :

Jeudi 6 novembre 2025 à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1540
30 October 2025
Annex

FRENCH
Original: RUSSIAN

1540^e séance plénière
Journal n° 1540 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le président,

Il demeure particulièrement regrettable que la Présidence finlandaise viole ouvertement les règles de notre Organisation et poursuive délibérément des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent.

Une telle pratique contrevient directement aux dispositions relatives aux points permanents de l'ordre du jour prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)] et doit cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence en exercice en vue de la séance d'aujourd'hui reflète une approche ouvertement agressive sur la question ukrainienne, est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence en exercice, qui est tenue d'agir dans l'intérêt des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent leurs vues de manière agressive à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.

1540^e séance plénière
Journal n° 1540 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1512
AUTORISATION PROVISOIRE DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES
RÉVISÉE DE 2025 POUR LE SECRÉTARIAT

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Réaffirmant l'importance de ses décisions n° 486 du 28 juin 2002 et n° 553 du 27 juin 2003,

Sachant que les débats relatifs au Budget unifié de 2025 se poursuivent et sans préjuger du résultat de ces débats,

Rappelant l'article 3.04 – Autorisation provisoire de dépenses – du Règlement financier,

Rappelant l'alinéa (b) de l'article 3.01 du Règlement financier, dans lequel il est fait référence à son pouvoir de prendre des décisions sur tous les éléments du budget,

1. Prend note des prévisions financières de fin d'exercice 2025 de l'OSCE (document PC.ACMF/71/25 du 10 octobre 2025) ;
2. Approuve l'autorisation provisoire de dépenses supplémentaires révisée de 2025 d'un montant de 2 028 500 euros, à titre exceptionnel, afin de répondre aux besoins de financement prévus, comme indiqué dans l'annexe ;
3. Décide que cette autorisation provisoire de dépenses supplémentaires sera financée par l'excédent de trésorerie déclaré pour 2024.

AUTORISATION PROVISOIRE DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES RÉVISÉE DE 2025

Fonds Programme principal Programme	Autorisation provisoire de dépenses Article 3.04*du Règlement financier A	Virements Article 3.02** du Règlement financier B	Autorisation provisoire de dépenses supplémentaires *** C	Autorisation provisoire de dépenses révisée D=A+B+C	Total des dépenses prévues en 2025 E	Solde estimé en fin d'année F=D-E	Autorisation provisoire de dépenses supplémentaires G	Virement proposé Art. 3.02 (a)(iv) du Règlement financier H	Total, autorisation provisoire de dépenses supplémentaires révisée I=D+G+H
Secrétariat									
Secrétaire général et services centraux									
Direction exécutive	1 190 500	117 000	-	1 307 500	1 419 300	-111 800	111 800	-	1 419 300
Gestion de la sécurité	636 500	54 400	-	690 900	771 800	-80 900	80 900	-	771 800
Services de conférence et linguistiques	5 437 500	39 000	405 000	5 881 500	6 816 500	-935 000	835 000	100 000	6 816 500
Centre de documentation de l'OSCE à Prague	640 100	5 000	-	645 100	756 000	-110 900	110 900	-	756 000
Contrôle interne									
Contrôle interne	1 828 900	-	-	1 828 900	1 842 200	-13 300	13 300	-	1 842 200
Prévention des conflits									
Direction et gestion du CPC	460 400	38 300	-	498 700	574 700	-76 000	76 000	-	574 700
Unité d'appui à la programmation et à l'évaluation	530 000	17 300	-	547 300	621 100	-73 800	73 800	-	621 100

AUTORISATION PROVISOIRE DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DE 2025 (SUITE)

Fonds	Autorisation provisoire de dépenses	Virements Article 3.02** du Règlement financier	Autorisation provisoire de dépenses supplémentaires ***	Autorisation provisoire de dépenses révisée	Total des dépenses prévues en 2025	Solde estimé en fin d'année	Autorisation provisoire de dépenses supplémentaires	Virement proposé Art. 3.02 (a)(iv) du Règlement financier	Total, autorisation provisoire de dépenses supplémentaires révisée
Programme principal	Article 3.04*du Règlement financier	Article 3.02** du Règlement financier	***				G	H	I=D+G+H
Programme	A	B	C	D=A+B+C	E	F=D-E			
Unité chargée des communications et de la technologie	633 900	34 200	-	668 100	683 900	-15 800	15 800	-	683 900
Gestion des ressources humaines									
Département des ressources humaines	4 171 600	-	-	4 171 600	4 071 600	100 000	-	-100 000	4 071 600
Département de la gestion et des finances									
Services en matière de technologies de l'information et des communications	4 370 900	-	-	4 370 900	4 860 100	-489 200	489 200	-	4 860 100
Services d'appui aux missions	2 517 600	186 200	-	2 703 800	2 819 500	-115 700	115 700	-	2 819 500
Renforcement du Secrétariat									
Services en matière de technologies de l'information et des communications	768 200	-	-	768 200	821 700	-53 500	53 500	-	821 700

AUTORISATION PROVISOIRE DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DE 2025 (SUITE)

Fonds Programme principal Programme	Autorisation provisoire de dépenses Article 3.04*du Règlement financier A	Virements Article 3.02** du Règlement financier B	Autorisation provisoire de dépenses supplémentaires *** C	Autorisation provisoire de dépenses révisée D=A+B+C	Total des dépenses prévues en 2025 E	Solde estimé en fin d'année F=D-E	Autorisation provisoire de dépenses supplémentaires G	Virement proposé Art. 3.02 (a)(iv) du Règlement financier H	Total, autorisation provisoire de dépenses supplémentaires révisée I=D+G+H
Service d'appui aux missions	738 300	-	-	738 300	790 900	-52 600	52 600	-	790 900
TOTAL, AUTORISATION PROVISOIRE DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES RÉVISÉE							2 028 500		

*Autorisation provisoire de dépenses supplémentaires jusqu'à la fin de 2025.

**Virements prévus jusqu'à la fin de 2025.

***Autorisation provisoire de dépenses supplémentaires approuvée au titre de la décision qui figure dans le document publié sous la cote PC.DEC/1507.

PC.DEC/1512
30 October 2025
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation canadienne :

« Madame la Présidente,

À propos de la décision sur l'autorisation provisoire de dépenses supplémentaires révisée de 2025 pour le Secrétariat qui vient d'être adoptée, le Canada souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1. A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Le Canada soutient, à titre exceptionnel, l'allocation d'un montant de 2 028 500 euros provenant de l'excédent de trésorerie déclaré pour 2024 afin de couvrir le solde du déficit pour 2025. Le soutien à cette décision est dans l'intérêt supérieur de l'Organisation. Toutefois, comme solution plus durable, les États participants devraient convenir d'urgence d'un Budget unifié et verser l'intégralité de leurs contributions dans les délais impartis.

Nous soulignons que l'approche consistant à allouer des ressources au coup par coup, qui constitue une mauvaise pratique de gestion financière, n'est ni viable ni souhaitable et ne devrait pas devenir notre *modus operandi*.

Nous prenons acte de la situation difficile que l'absence de Budget unifié crée pour le bien-être du personnel de l'OSCE, qui est indispensable à toutes les fonctions de l'Organisation. Nous le remercions de son dévouement et de son professionnalisme.

Madame la Présidente,

À l'avenir, l'OSCE devra fonctionner dans la limite des ressources à sa disposition et assurer une stricte discipline budgétaire. Nous constatons qu'une part importante du déficit déclaré résulte des alignements prévus des salaires du personnel local, qui ne sont ni contractuellement ni politiquement obligatoires. Bien que cette pratique se soit imposée au fil du temps, nous invitons le Secrétariat et les missions de terrain à faire part et rendre compte aux États participants dans les meilleurs délais, régulièrement et de façon transparente et proactive de tous les alignements prévus des salaires du personnel.

Dans le cadre des débats sur le Budget unifié pour 2026 et du processus de réforme en cours, nous préconisons un examen complet la viabilité de ces alignements, tant pour le

personnel international que local, qui devrait faire partie d'un examen plus large et approfondi de la taille, de la composition et de la structure globale des coûts des effectifs de l'OSCE.

Le Canada demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation danoise (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) :

« Les États participants suivants se sont joints à la déclaration : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldavie, Monténégro, la Norvège, la Serbie et l'Ukraine.

Les États membres de l'Union saluent l'adoption de la décision du Conseil permanent relative à l'octroi d'une autorisation provisoire de dépenses supplémentaires pour plusieurs programmes du Secrétariat.

Cette décision permettra de couvrir les déficits prévus dans plusieurs programmes du Secrétariat, à savoir le Bureau du Secrétaire général (OSG), le Bureau d'audit interne, le Centre de prévention des conflits (CPC) et le Département de la gestion et des finances (DMF). Il s'agit d'y garantir la couverture d'engagements juridiquement contraignants, essentiellement les frais de personnel et de bureau.

Les États membres de l'Union européenne, qui contribuent ensemble à près de 60 % du budget de l'OSCE, constatent avec inquiétude la détérioration continue de la situation financière de l'Organisation, qui compromet sa capacité à honorer ses engagements.

Nous reconnaissons les efforts constants déployés par les différentes structures pour réaliser des économies, notamment par des mesures parfois drastiques de réduction des coûts. Cependant, malgré ces efforts, le niveau des déficits budgétaires prévus reste préoccupant.

Plus largement, nous appelons tous les États participants à faire preuve de cohérence avec les engagements pris et à fournir à l'Organisation les moyens nécessaires pour assurer un fonctionnement efficace dans ses trois dimensions – politico-militaire, économique et environnementale, et humaine – ainsi que dans toutes ses structures, à savoir le Secrétariat, les institutions autonomes et les missions de terrain.

Les États membres de l'Union européenne rappellent que la meilleure et la plus raisonnable des solutions reste l'adoption rapide de la dernière proposition de la présidence en exercice finlandaise pour le Budget unifié 2025, qui fournirait à toutes les structures les ressources adéquates sur la base des contributions déjà versées cette année par les États participants.

À défaut de budget adopté pour 2025, les États membres de l'Union européenne approuvent la présente décision, qu'ils considèrent comme une mesure nécessaire et pragmatique pour assurer la continuité du fonctionnement de l'Organisation. Cependant, cette mesure ne saurait remplacer une solution budgétaire durable.

En outre, nous soulignons que le recours au reliquat de l'année passée pour couvrir des déficits doit rester une solution de dernier recours, de caractère exceptionnel. Les reliquats des budgets des années précédentes ont vocation à être rendus aux États participants.

À cette occasion, nous réitérons notre appel à une adoption dans les meilleurs délais des décisions relatives aux états financiers de 2022, 2023 et 2024, dont la non-adoption nuit aux intérêts de tous les États participants et crée une charge administrative supplémentaire pour le Secrétariat.

Nous encourageons également le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour réduire davantage les déficits grâce à des mesures d'économie.

Enfin, nous remercions la Présidence en exercice finlandaise et la Présidence suisse du Comité de gestion et des finances pour leurs efforts constants visant à préserver le fonctionnement de l'Organisation.

Je vous remercie. »